

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie réuni le 25 octobre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 3 Juin 2021, autorisant la prise en charge et l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération 924621 – 76 – DIEPPE « TERRAIN DERYCKE-LABBE »,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 17 septembre 2021 signé entre la Ville de DIEPPE et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération 924621 – 76 – DIEPPE « TERRAIN DERYCKE-LABBE »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 12 Juillet 2024, acceptant l'augmentation de l'enveloppe projet de l'opération 924621 – 76 – DIEPPE « TERRAIN DERYCKE-LABBE » et la portant à 1 880 000 € HT,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à signer une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération 924621 – 76 – DIEPPE « TERRAIN DERYCKE-LABBE » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 1 880 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

29 OCT. 2024

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet
**L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques**

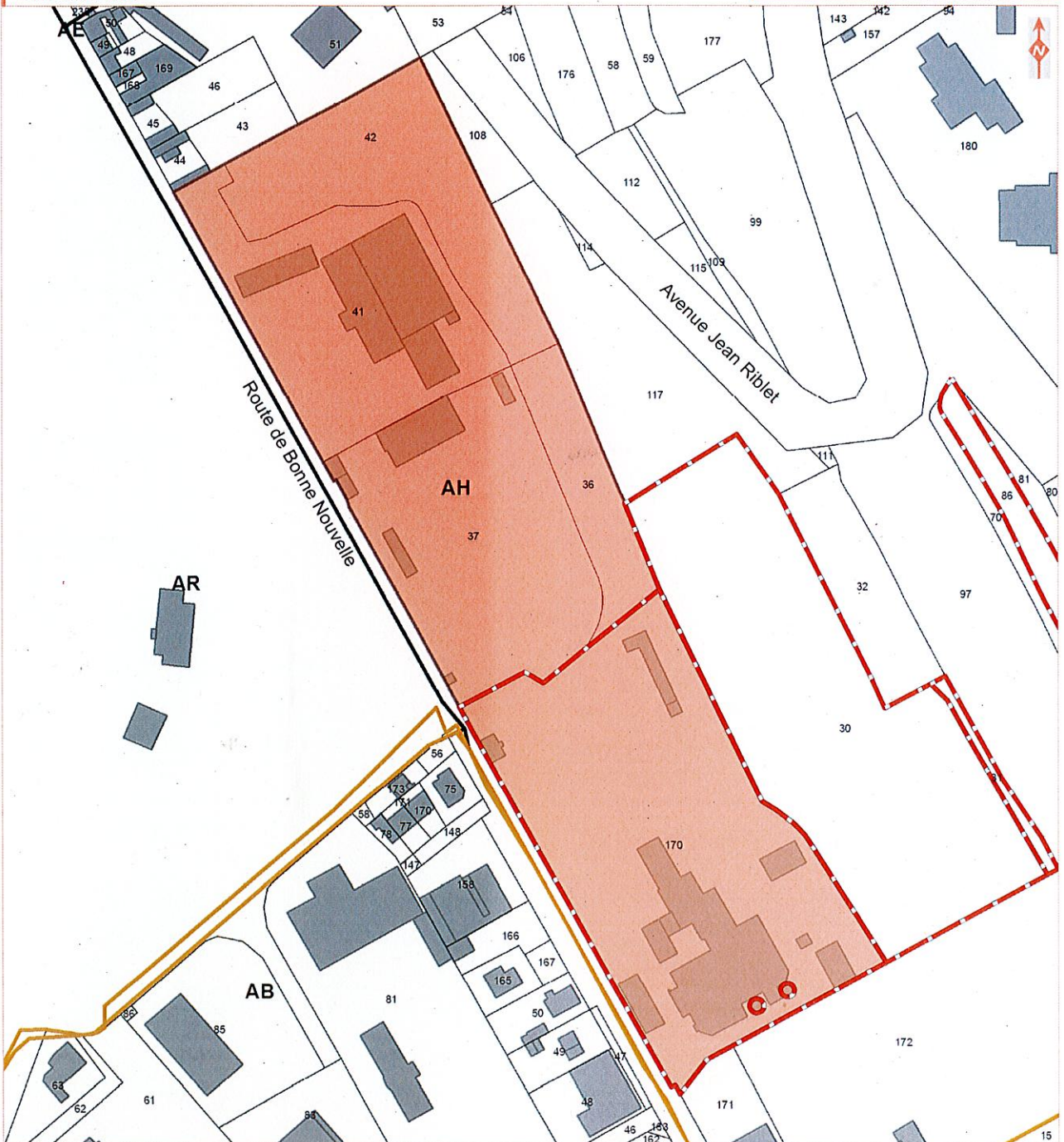
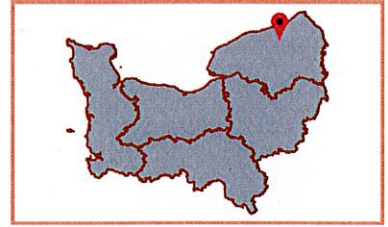

Corinne GOILLLOT



Action foncière **DIEPPE « TERRAIN DERYCKE-LABBE »**








CA de la Région Dieppoise
Dieppe

Code Opération : 924621
Surface : 4,547 ha environ
Emprise bâtie : 6 907 m² environ
Section : AH



Sources : Origine cadastre 2024 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 03/10/2024

-  Parcelles en stock EPF
-  Parcelles cédées EPF
-  Emprise concernée par l'opération
-  Limites communales
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

